

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 3 juillet 2009

**Service instructeur**  
Délégation à l'Action Territorialisée

N° CP-2009-10-5-2

**Service consulté**

**SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ETUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS  
D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT (21 280,00 €)**

Résumé : *Décision d'attribution de subventions d'un montant total de 21 280,00 € en faveur des communes et EPCI pour des études liées aux documents d'urbanisme.*

Ce rapport présente quatre dossiers de demande d'attribution de subventions déposés par deux communes et une Communauté de Communes pour des études d'urbanisme.

Ces dossiers concernent :

- une élaboration de PLU
- une modification de POS
- une modification de PLU intercommunal
- une révision simplifiée de POS

Il convient de rappeler que l'Assemblée Départementale a adopté, le 19 octobre 2007, de nouvelles dispositions en faveur des procédures d'urbanisme et d'aménagement. Elle a retenu un taux de subvention de 80 % du coût HT de l'étude pour l'élaboration des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale), un taux de 40 % ou de 50 % pour les révisions et les modifications en fonction de la note de la commune et un taux de 50 % pour les études connexes.

La fréquence séparant deux procédures est fixée à 10 ans pour les révisions et à 5 ans pour les modifications.

En complément de ce régime de soutien et pour l'adapter à l'évolution du Code de l'Urbanisme, notamment suite à la loi Urbanisme et Habitat, le Conseil Général en date du 10 décembre 2004 a mis en place un régime de soutien aux procédures de révision simplifiée. Ce régime complémentaire conduit à subventionner les révisions simplifiées sur les mêmes bases que les procédures de modification. Toutefois, compte tenu du caractère d'intérêt général défini par le Code de l'Urbanisme pour les procédures de révision simplifiée, le critère de fréquence ne s'applique pas.

L'application de ces critères conduit donc à la recevabilité des dossiers figurant sur le tableau joint en annexe et qui concernent les communes suivantes :

- l'élaboration du PLU d'Heimersdorf, subventionnée à hauteur de 80 % du coût HT des études soit 14 560,00 €
- la modification du POS de Fréland, subventionnée à hauteur de 40 % du coût HT des études soit 750,00 €
- la modification du PLU de la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth, subventionnée à hauteur de 50 % du coût HT des études soit 3 950,00 €
- la révision simplifiée du POS de Fréland, subventionnée à hauteur de 40 % du coût HT des études soit 2 020,00 €

La participation départementale s'élève au total à **21 280,00 €**.

Ces montants seront prélevés sur le chapitre 204, fonction 71, nature 20414, programme F215 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Délégation à l'Action Territorialisée

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 03 JUILLET 2009

Urbanisme réglementaire PLU  
PROGRAMME 2009

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PLU04356	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH</b> Modification du PLU	7 900,00	50%	3 950,00
PLU04360	<b>FRELAND</b> Révision simplifiée du POS	5 040,00	40%	2 020,00
PLU04359	<b>FRELAND</b> Modification du POS	1 870,00	40%	750,00
PLU04355	<b>HEIMERSDORF</b> Elaboration du PLU	18 200,00	80%	14 560,00
			Total	21 280,00